

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S. Dunkerque

RAPPORT DE LA GÉRANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 DECEMBRE 2019

1. **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement** (*première et deuxième résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2019, se soldant par un bénéfice de 28 279 789,33 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 72 617 445,39 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 52 444 euros et l'impôt correspondant, soit 18 056 euros.

2. **Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende** (*troisième résolution*)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Sur proposition de l'associé commandité, il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 28 279 789,33 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	28 279 789, 33 €
- Report à nouveau	270 133 164, 51 €

Affectation

- Réserve légale	94 209,50 €
- Affectation à l'Associé Commandité	282 797,89 €
- Dividendes aux actionnaires	16 269 170,00 €
- Report à nouveau	281 766 776,45 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, sera de 0,50 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A,

13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 8 janvier 2020 et le détachement du coupon interviendrait le 6 janvier 2020.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 538 340 actions composant le capital social au 28 octobre 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux commandites	
2015/2016	13 760 000 €* SOIT 0,43 € PAR ACTION	245 383,16 €	-
2016/2017	14 400 000 €* SOIT 0,45 € PAR ACTION	324 384,24 €	-
2017/2018	16 140 559 €* SOIT 0,50 € PAR ACTION	222 180,53 €	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Approbation d'une convention réglementée (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil de surveillance.

Cette convention nouvelle est relative à l'émission par la société Bonduelle SA, aux termes d'un contrat en langue anglaise intitulé « Note Purchase Agreement », d'un emprunt obligataire en principal d'un montant de cent quarante millions d'euros (140 000 000 €) ou équivalent, par placement privé, d'une durée de dix ans, dans des conditions contractuelles détaillées dans le Note Purchase Agreement dans le cadre duquel la Société cautionnera les obligations de la société Bonduelle SA au titre de cet ou ces emprunts.

Ces cautionnements ne sont pas rémunérés.

Cette convention est également présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Mandats de membres du Conseil de surveillance (cinquième à neuvième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Madame Elisabeth MINARD et de Messieurs Jean-Pierre VANNIER et Laurent BONDUELLE arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Pierre VANNIER, dont l'expérience est décrite ci-après, lequel continuera d'apporter au Conseil de Surveillance et au Comité des Comptes une expertise industrielle.
- renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Laurent BONDUELLE, dont l'expérience est décrite ci-après, lequel continuera d'apporter au Conseil de Surveillance son expérience de gestion d'entreprises.
- nommer Madame Corinne WALLAERT en qualité de membre du Conseil pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé en remplacement de Madame Elisabeth MINARD dont le mandat arrive à expiration et qui n'a pas sollicité son renouvellement. Corinne Wallaert, dont l'expérience est décrite ci-après, apportera notamment au Conseil de Surveillance son expertise en communication *corporate* et RSE en milieu industriel.
- nommer Madame Cécile GIRERD-JORRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Marie-Ange VERDICKT, démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit pour une durée de deux ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Cécile GIRERD-JORRY, dont l'expérience est décrite ci-après, apportera notamment son expertise financière au Conseil de Surveillance.
- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 28 février 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en remplacement de Madame Marie-France TISSEAU démissionnaire. En conséquence, Monsieur Jean-Michel THIERRY exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Jean-Michel Thierry, dont l'expérience est décrite ci-après, continuera d'apporter au Conseil de Surveillance et au Comité des Comptes une expertise financière.

Nous vous précisons que le Conseil de Surveillance, considère que Messieurs Jean-Pierre VANNIER, Laurent BONDUELLE et Jean-Michel THIERRY et Mesdames Corinne WALLAERT et Cécile GIRERD-JORRY sont qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil de Surveillance dans son règlement intérieur et inspirés du Code Afep-Medef. A cet égard, il est notamment précisé que Messieurs Jean-Pierre VANNIER, Laurent BONDUELLE et Jean-Michel THIERRY et Mesdames Corinne WALLAERT et Cécile GIRERD-JORRY n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont détaillés dans le Document de référence 2018-2019. Sur l'exercice 2018-2019, le taux de présence aux réunions du Conseil de Surveillance a été de 92,85 %.

Si vous approuvez l'ensemble de ces propositions de nomination ou de renouvellement :

- Le taux d'indépendance du Conseil de Surveillance serait maintenu à 87,5% au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance. La Société continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Afep-Medef en matière de proportion de membres indépendants.
- L'écart entre les membres de chaque sexe serait maintenu à deux, en conformité avec la loi.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées ci-après.

Jean-Pierre VANNIER, 48 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre du Comité des Comptes

Membre Indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat

Date de 1^{ère} nomination : 29/05/2018

Date d'échéance du mandat : AG 2019

Nombre d'actions détenues¹: 500

Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Diplômé de l'Institut Catholique des Arts et Métiers (1994) et de l'*Executive MBA* de l'EDHEC *Business School* (2011), Jean-Pierre Vannier a exercé des fonctions de responsable technique et de chef de projets industriels au sein de la société Roquette, groupe mondial *leader* en ingrédients alimentaires et en excipients pharmaceutiques. Il a été Directeur Industriel de Reverdia, société Franco-Néerlandaise, start-up en biotechnologie développant des solutions innovantes pour les bio-polymères.

Membre des comités d'investissement pour le groupe Roquette, il est depuis 2016 en charge du Management des *Large Capital Projects*.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu

¹ A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

Laurent BONDUELLE, 62 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat

Date de 1^{ère} nomination : 5/12/2013

Date du dernier renouvellement : 01/12/2016

Date d'échéance du mandat : AG 2019

Nombre d'actions détenues²: 14 924

Taux de présence au conseil : 85,71 %

Carrière

Diplômé de l'institut Supérieur de Gestion et de l'Exécutive MBA d'HEC, Laurent Bonduelle a travaillé 18 ans au sein des Papeteries Dalle & Lecomte / Sibille à l'export puis au sein d'Ahlstrom en recherche et développement : croissance externe (recherche de partenariats à l'international) et interne (évaluation de nouvelles technologies). Il a créé en 2004 une entreprise innovante, la société Résolution, puis en 2011 la SARL Aubepure, aujourd'hui leader sur son marché, qui conçoit, fabrique et

commercialise des systèmes de solutions de traitement d'eau (effluents phytosanitaires, etc.). Il est actuellement gérant de Aubepure SARL.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

Corinne WALLAERT, 52 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues³ : 500

Carrière

Diplômée de Skema Business School (1990) et titulaire du certificat Administrateur de Sociétés de l'IFA-Sciences Po Paris (2017), Corinne Wallaert a démarré sa carrière à Paris comme chef de produit au sein de l'Institute for International Research (entreprise américaine, alors leader mondial de l'organisation de conférences et séminaires pour cadres dirigeants) au sein de laquelle elle a évolué jusqu'au poste Directeur de l'activité Conférences et Séminaires. En 2000, elle a rejoint EDF/GDF en tant que chef de division des formations commerciales et marketing au sein du Service de la Formation Professionnelle puis intègre, en 2004, ENGIE en qualité de Chef de Cabinet du Délégué Régional Nord-Pas de Calais.

Depuis 2008, Corinne Wallaert est Directrice communication, formation et relations extérieures du Groupe Lesaffre, acteur mondial de référence dans le domaine de levures et de la fermentation. Elle apportera notamment son expertise en communication *corporate* et RSE au Conseil de Surveillance.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019

- Gérante SC Parsifal
- Co-gérante SC Nouvelle Marcel Lesaffre
- Administratrice SA Lesaffre et Cie

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Aucun mandat ou fonction échu
-

² A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

³ A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 12 novembre 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

Cécile GIRERD-JORRY, 52 ans

Nationalité : Française

Nombre d'actions détenues⁴ : Aucune (en cours d'acquisition)

Carrière

Diplômée de l'Agro Paris-Tech (1992) et de l'*Executive CESA Corporate Finance* de HEC (2015), Cécile Girerd-Jorry a démarré sa carrière professionnelle dans le conseil en stratégie et systèmes d'information puis a ensuite évolué ces 20 dernières années dans le retail, tout d'abord de 2004 à 2015 pour les marques Castorama et Brico-Dépôt au sein du Groupe KingFisher, où elle a occupé des postes de contrôleur de gestion puis de Directrice du contrôle financier. Après avoir été *Chief Financial Officer* de Sephora France, elle rejoint Kookai, fin 2017, en tant que *Chief Operating Officer* pour réaliser l'opération de *carve out* (en français « détournement ») avec le groupe Vivarté.

Elle est aujourd'hui entrepreneuse et créatrice d'une marque autour du végétal et apportera notamment son expertise financière au Conseil de Surveillance.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019

- Aucun mandat dans d'autres sociétés

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Membre du Conseil de Surveillance de Castorama Dubois investissements
- Administratrice de Kingfisher International Investments

Jean-Michel THIERRY, 64 ans

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA par cooptation depuis le 28/02/2019

Membre du Comité des Comptes depuis le 28/02/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat

Date de 1^{ère} nomination : 28/02/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2020, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019

Nombre d'actions détenues⁵ : 800

Taux de présence au conseil : 100 %

Carrière

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et d'expertise comptable. Après une première expérience en cabinet généraliste (SOCOGERE), il se spécialise dans l'audit au sein du cabinet FIDUS dont il est associé depuis plus de 20 ans. En 2017, il rejoint RSM, le 7^{ème} réseau international d'audit et de conseils. Il est intervenu dans divers secteurs d'activités (industrie, hôtellerie, services) avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il est membre de la commission banque de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et du sous-groupe

de travail « contrôleur spécifique » (Covered-bonds) de cette même compagnie. Il est actuellement Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, associé des cabinets FIDUS et RSM Paris.

Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2018-2019

- Gérant SCI MITRIBELLE
- Président de SAS JM THIERRY Audit & Conseil

Mandats et fonctions échus exercés à tous moments des 5 dernières années

- Administrateur FIDUS SA

4 A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 12 novembre 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

5 A la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2019, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (hors détention par l'intermédiaire de sociétés).

5. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Guillaume DEBROSSE, représentant permanent de la société Pierre et Benoît BONDUELLE SAS, gérant (dixième résolution)

Conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en juin 2018 auquel la Société se réfère, nous soumettons à votre avis les rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Guillaume DEBROSSE, représentant permanent de la société Pierre et Benoît BONDUELLE SAS, elle-même gérante de la Société.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 présentés dans le tableau ci-après, étant précisé que la rémunération est due au titre du mandat social de Monsieur Guillaume DEBROSSE chez Bonduelle SA et qu'aucune rémunération n'est versée au titre du mandat de représentant permanent de Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant de Bonduelle SCA.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	480 000€ (montant versé)	La rémunération est due au titre du mandat social au sein de la société Bonduelle SA. La rémunération fixe ne fait pas l'objet d'une révision annuelle mais tient compte de l'évolution de la taille du groupe et de ses enjeux.
Rémunération annuelle variable	Non calculée à la date d'émission du présent document	Les éléments variables de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration de Bonduelle SA sur proposition du Comité des Rémunérations postérieurement à l'émission du présent document et fixés principalement sur la base de l'évolution du chiffre d'affaires et de la rentabilité. Le niveau de réalisation attendu des critères, principalement quantitatifs, a été arrêté par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations de façon précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères qualitatifs ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations de façon précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Cette rémunération variable ne pourra excéder 60% de la rémunération fixe.

		Dans le cadre de la politique de rémunération visant à l'amélioration continue des performances du groupe, la très grande majorité des collaborateurs bénéficient de rémunérations variables.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NEANT	Aucune rémunération variable pluriannuelle mise en place au cours de l'exercice.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	Options = Néant	Absence d'attribution
	Actions de performance = Plan 8 : 343 718€ (valorisation comptable) Autres titres = NA	<p><u>Nombre d'actions :</u> Plan 8 : 11 423</p> <p>Nombre d'actions et valorisation maximum supposant un dépassement de l'objectif.</p> <p>L'attribution d'actions gratuite est basée sur un mécanisme d'intéressement long terme. Plans basés sur le critère de rentabilité des capitaux employés d'un montant à l'objectif de 50 % de la rémunération fixe et dont le bénéfice effectif est conditionné par la présence dans les effectifs à la date d'attribution effective.</p> <p>Autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2018 dans sa 25^{ème} résolution à caractère extraordinaire et décision de la gérance en date du 6 décembre 2018. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef, et à la connaissance de la société, il n'existe pas d'opération de couverture au bénéfice des mandataires sociaux. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la Gérance a décidé que les dirigeants mandataires des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, bénéficiaires du plan, devront conserver au nominatif 10 % des actions qui leur ont été attribuées gratuitement, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.</p>

		Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	NEANT	Aucune rémunération exceptionnelle mise en place au cours de l'exercice.
Jetons de présence	NEANT	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	6 170 € (valorisation comptable)	Véhicule

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	Il n'existe pas d'engagement prévoyant le versement d'une indemnité de départ au titre du mandat de représentant permanent de Pierre & Benoît Bonduelle SAS. Monsieur Guillaume DEBROSSE bénéficie d'une indemnité de fin de carrière au titre de son contrat de travail au sein de Bonduelle SA, qui a été suspendu.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	Il n'existe pas d'accord de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire (Article 83)	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	En application du décret du 9 janvier 2012, le groupe a mis en place un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies (dit contrat article 83) pris en charge pour une très large partie par les bénéficiaires concernés et pour solde par le groupe. Ce régime bénéficie à l'ensemble des cadres affiliés à l'AGIRC, ayant une rémunération annuelle brute supérieure à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale. La rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires est constituée par la rémunération annuelle de base et le variable. Est exclue de cette rémunération de référence toute somme qui ne peut être

		<p>qualifiée de salaire au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale et qui pourrait ultérieurement revêtir une telle qualification.</p> <p>Les droits s'acquièrent mensuellement. Les cotisations servant au financement du contrat de retraite à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 8 % de la rémunération de référence, calculé dans la limite des tranches A, B et C.</p> <p>Ces cotisations sont prises en charge à 62,5 % par la société et à 37,5 % par le bénéficiaire.</p> <p>Il est précisé que pour Guillaume Debrosse, le montant estimatif de la rente viagère (pour un départ en retraite à 62 ans), évalué sur une base annuelle à la date de clôture, est de 842 euros par an. Cette estimation est faite sur base de l'épargne acquise depuis la mise en place du régime.</p> <p>Concernant les charges fiscales et sociétés associées à la charge de la société, il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la limite fiscale se situe à 8 % de la rémunération brute annuelle limitée à 8 fois le PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale). Les deux cotisations (employeur et salarié) sont à prendre en compte ; — la limite sociale se situe à 5 % de la rémunération brute annuelle limitée à 5 fois le PASS. Seule la cotisation patronale est considérée ; — le forfait social de 20 % est dû par l'entreprise sur la part de cotisation dans la limite de l'enveloppe sociale. Au-delà, la cotisation est réintégrée dans le salaire et soumise à charges sociales. <p>La contribution de la société Bonduelle SA au titre de ce contrat pour l'exercice 2018-2019 est non significative.</p>
--	--	--

6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Martin DUCROQUET (onzième résolution)

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le tableau ci-après.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	NEANT	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable annuelle	NEANT	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	NEANT	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire.
Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres	<u>Options</u> : Néant <u>Actions de performance</u> : Néant <u>Autres titres</u> : Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie pas d'options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres. Absence d'attribution
Rémunération exceptionnelle	Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	11 000€ (Montant versé)	Le Président du Conseil de surveillance a perçu 11 000 € de jetons de présence attribués en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et du comité des comptes.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucun avantage de toute nature.

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont	Montants soumis au vote	Présentation
---	--------------------------------	---------------------

fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
Indemnité de départ	Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucun engagement de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (douzième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions autodétenues (treizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer à la Gérance, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 195 230 040 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Gérance, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Gérance disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et/ou de valeurs mobilières (quatorzième résolution)

La Gérance souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, si elle le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation financière arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale à la Gérance et l'état de leur utilisation.

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer à la Gérance une délégation de compétence pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière n'arrivent pas à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est néanmoins proposé de renouveler par anticipation ces délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire suppression du droit préférentiel de souscription afin de tenir compte des modifications formelles issues de l'ordonnance n°2019-1067 du 21 octobre 2019 et du décret n° 2019-1097 du 28 octobre 2019 ayant modifié les dispositions relatives aux offres au public de titres et à certaines émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que les règles prévues par les délégations en cours en matière de plafonds demeureraient inchangées.

Les délégations qu'il vous est proposé de renouveler par anticipation ont pour objet de conférer à la Gérance toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

9.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour la Gérance de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 17 500 000 euros (représentant environ 31% du capital social existant).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputerait en outre sur le montant des plafonds prévus à la seizième résolution de la présente Assemblée Générale.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après

prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'article R. 225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, la Gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (seizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 17 500 000 euros (représentant environ 31% du capital social existant), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputerait en outre sur le montant des plafonds prévus à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires. L'article R. 225-119 du Code de commerce modifié prévoit à cet égard pour les émissions visées au 1° de l'article L. 225-136 que le prix est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9.3 Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, d'autoriser la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public y compris par placement privé (*quinzième et seizième résolutions*), à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre,
- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre avec une décote maximale de 15 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la Gérance de disposer d'une certaine souplesse dans la détermination du montant de la décote au moment de la fixation du prix d'émission en fonction de l'opération et de la situation de marché, et de la moyenne des cours de référence.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

9.4 Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (*quinzième et seizième résolutions*), de conférer à la Gérance la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale.

L'autorisation consentie par la vingt-deuxième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2018 resterait en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

10. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit

également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée Générale étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser la Gérance, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, la Gérance pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3% du montant du capital social atteint lors de la décision de la gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % (ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

La Gérance disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'elle vous propose.

LA GERANCE

Tableau des délégations et autorisations consenties à la gérance en matière d'augmentation de capital

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la délégation/ autorisation donnée à la Gérance	Date d'expiration	Date Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2018-2019
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,98 % du capital)*.	06/12/2018 (17 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des actions ordinaires donnant accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,98 % du capital)*.	06/12/2018 (18 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,98 % du capital)*. Plafond commun avec délégation qui suit.	06/12/2018 (19 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Maximum de 17,5 M€ en nominal (soit 10 M d'actions soit 30,98 % du capital)*. Maximum de 20 % du capital par an. Plafond commun avec délégation qui précède.	06/12/2018 (20 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-

Nature de la résolution	Date de l'AG	Durée de la	Date	Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2018-2019
		délégation/ autorisation donnée à la Gérance				
Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance, soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant l'émission, soit au cours moyen pondéré de l'action de la société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15 %.	06/12/2018 (21 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.	06/12/2018 (22 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.	07/12/2017 (13 ^e résolution)	26 mois	07/02/2020		-	-
Délégation de compétence donnée à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation.	06/12/2018 (23 ^e résolution)	26 mois	05/02/2021		-	-
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe.	06/12/2018 (25 ^e résolution)	38 mois	05/02/2022		-	196 268

Nature de la résolution	Durée de la délégation/ autorisation		Date d'expiration	Date Observation	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2018-2019
	Date de l'AG	donnée à la Gérance				
Autorisation donnée à la Gérance en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Maximum de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée étant précisé que le nombre total d'options pouvant être octroyées aux dirigeants mandataires de la société ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 1 % du capital au sein de cette enveloppe.	06/12/2018 (24 ^e résolution)	38 mois	05/02/2022		-	-

* *Au jour de l'Assemblée Générale.*